

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

L'an deux mil dix-huit, le vingt du mois de juin, à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion du Pôle de Proximité, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, Maire.

Etaient présents :

ALIX Myriam, , DENIS Daniel, GROSSIN Annick, GUERARD Roland, GUILLOU Patrice, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, , LOPEZ Priscilla, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, SALLEY Rémy, TRAVERS Rémy.

Etaient excusés :

BUHOT Eric (pouvoir donné à GROSSIN Annick), LECLERC Marie-Joëlle (pouvoir donné à GUERARD Roland), (pouvoir donné à ALIX Myriam), PLAIDEAU Julie (pouvoir donné à ALIX Myriam).

Etait absents :

MORIN-COLAS Isabelle, TOULOUZAN Hervé.

Secrétaire de séance : LOPEZ Priscilla.

Le quorum est atteint.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h00.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour transmis :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 avril 2018
2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal
3. Indemnités de conseil pour le trésorier de la commune
4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les terrasses de Saint-Pierre-Eglise"
5. Réfection de la salle des fêtes : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)
6. Demande de financement auprès de la Fondation du patrimoine pour la rénovation du lavoir de Raffoville
7. Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour l'acquisition d'un désherbeur
8. Dégradations sur l'abribus - autorisation d'encaisser une recette
9. Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche
10. Convention avec le centre de gestion de la Manche pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire
11. Convention avec la CaC pour l'instruction des autorisations de droit des sols
12. Dénomination d'une nouvelle voie communale
13. Achat d'une bande de terrain aux époux Lucas
14. Création d'un poste d'ATSEM à temps complet et modification du tableau des effectifs
15. Rythmes scolaires : modification à compter du 1^{er} septembre 2018
16. Tirage au sort des jurys d'assises de l'année 2019
17. Affaires et questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 5 avril 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2. Compte-rendu des décisions prises par le maire sur délégation du conseil municipal

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises suite aux délégations accordées conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et aux délibérations N°2014-15 et N°2014-30 du conseil municipal en date du 29 mars 2014 et du 29 avril 2014 :

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Cimetière municipal : délivrance d'une concession de 50 ans pour 500 euros, d'une case de columbarium de 15 ans pour 250 euros et d'une case de columbarium de 30 ans pour 400 euros.

Réfection de la salle des fêtes : signature d'un marché de maîtrise d'œuvre avec l'Atelier d'architectes de la Touques pour un montant TTC de 25 380 euros.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des principales dépenses d'investissement effectuées depuis la dernière réunion :

Type d'opération	Libellé de l'opération <i>Fournisseur</i>	Date	Montant TTC en euros
Investissement dépense	Restauration de vitraux pour l'église <i>Entreprise Fallon</i>	09/04/2018	7 052,08
Investissement dépense	Aire de stationnement rue du Calvaire <i>Entreprise Boucé</i>	16/04/2018	14 693,98
Investissement dépense	Mobilier accueil mairie <i>Bureau Ouest</i>	17/05/2018	3 666,86
Investissement dépense	Maîtrise d'œuvre travaux salle des fêtes phases DIAG et APS <i>L'Atelier d'architectes de la Touques</i>	05/06/2018	2 791,80

L'assemblée prend acte.

3. Indemnités de conseil pour le trésorier de la commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le conseil municipal peut verser une indemnité de conseil au comptable du Trésor s'il lui fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Il peut également lui verser une indemnité de confection des documents budgétaires s'il prend part à l'élaboration et au contrôle desdits documents, ce qui est le cas pour la commune.

En cas de changement de comptable public, le conseil de la collectivité doit délibérer à nouveau pour décider d'allouer ces indemnités et en fixer le montant.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée, à l'unanimité :

- SOLLICITE le concours du trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

- DÉCIDE d'accorder à M. David FAUVIN, trésorier, l'indemnité de conseil au taux maximum (soit 100%) de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.
- DÉCIDE d'accorder également à M. David FAUVIN, trésorier, l'indemnité de confection des documents budgétaires.

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "Les Terrasses de Saint-Pierre-Église"

L'association « Les terrasses de Saint-Pierre-Église", créée le 15 février 2018, a pour objet d'organiser des animations sur la place de l'Abbé de Saint-Pierre. Afin de débiter son activité, elle sollicite l'octroi d'une subvention municipale exceptionnelle de 450 euros en 2018.

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des subventions du 22 mai 2018 et de la commission des finances du 12 juin 2018 ;

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (4 abstentions) :

- DÉCIDE de l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 450 euros à l'association "Les Terrasses de Saint-Pierre-Église" ;
- DIT que cette dépense sera imputée au budget primitif 2018, chapitre 67 article 6745.

5. Réfection de la salle des fêtes : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR)

Dans le cadre de sa politique visant à accroître son rayonnement et son attractivité, la commune a pour projet de procéder à la réfection complète de la salle des fêtes.

L'objectif final du projet est triple :

- Restituer à ce lieu sa vocation de salle de spectacle, en procédant aux aménagements nécessaires pour permettre l'expression de tous les types de spectacle vivant ;
- Lui conserver une dimension conviviale et festive ;
- Elargir son utilisation à l'organisation de débats, conférences et réunions diverses nécessitant l'utilisation d'un podium ou d'une tribune.

Le programme prévisionnel de travaux, établi par le maître d'œuvre, concerne le réaménagement de l'entrée du bâtiment, la création de sanitaires, la construction d'un nouvel espace scénique, la mise aux normes de sécurité du bâtiment (rampe d'accès, escalier de secours extérieur), l'équipement des loges en points d'eau, la réfection du chauffage, de l'éclairage, du sol, du plafond, des murs et le traitement acoustique de la salle.

L'Etat, par le biais de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), participe au cofinancement des projets de rénovation de salles dites polyvalentes, à hauteur de 40% du montant hors taxes des travaux, la subvention étant plafonnée à 150 000 euros. Ce cofinancement ne couvre pas les dépenses de mobilier et d'équipement de la salle (sièges, pendrillons, matériel de régie notamment).

Le coût prévisionnel des travaux, présenté dans le document ci-annexé, s'élève à 379 259,20€ HT. Il tient compte des options retenues par les élus sur les aménagements intérieurs et extérieurs lors de la réunion de commission des travaux élargie du 18 juin 2018.

Le plan de financement s'établit à l'heure actuelle comme suit :

DEPENSES HT EN €		RECETTES ATTENDUES EN €	
Réfection de la salle des fêtes	379 259,20	DETR 40%	150 000,00
		Département (contrat de pôle de services) 30%	113 777,76

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018

Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

		Autofinancement	115 481,44
TOTAL		TOTAL	379 259,20

L'assemblée, à l'unanimité :

- VALIDE l'opération de réfection de la salle des fêtes et son plan de financement prévisionnel ;
- SOLLICITE auprès des services de l'Etat une subvention de 40% du montant des travaux au titre de la DETR ;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. Demande de financement auprès de la Fondation du patrimoine pour la rénovation du lavoir de Raffoville

La Région Normandie s'engage aux côtés de la Fondation du patrimoine pour préserver le patrimoine vernaculaire tel que les petits édifices fonctionnels témoignant du passé ou d'une pratique locale révolue.

La rénovation du lavoir de Raffoville est une opération qui peut faire l'objet d'une demande de subvention à ce titre.

Les dépenses éligibles sont les dépenses hors taxes de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la restauration de l'édifice (clos et couvert) et le cas échéant les études techniques demandées par le maître d'œuvre.

Chaque dossier fera l'objet d'une instruction par les services de la Fondation du patrimoine.

Le montant sera attribué en fonction des caractéristiques du projet puis validé par une commission régionale présidée conjointement par la Région et la Fondation du patrimoine. Cette aide ne pourra toutefois pas dépasser 50% du montant total des dépenses éligibles de l'opération.

Le montant prévisionnel des travaux a été évalué par l'entreprise Gaston FREMY à 4 646 euros HT (5 575,20 euros TTC) pour la couverture en ardoise et par l'entreprise CABART à 4 651 euros HT (5 116,10 euros TTC) pour la charpente.

Le plan de financement prévisionnel s'établit à l'heure actuelle comme suit :

DEPENSES HT EN €		RECETTES ATTENDUES EN €	
Rénovation du lavoir de Raffoville	9 297	Région - Fondation du patrimoine 50%	4 648,50
		Autofinancement 50%	4 648,50
TOTAL	9 297	TOTAL	9 297,00

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée, à l'unanimité :

- ADOPTE le principe de l'opération ci-dessus exposée et son plan de financement ;
- SOLLICITE l'aide de la Région et de la Fondation du patrimoine dans les conditions ci-dessus exposées;
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes à intervenir liés à l'attribution de cette subvention.

7. Demande d'aide financière auprès de l'agence de l'eau Seine Normandie pour l'acquisition d'un désherbeur

En tant qu'adhérent à la charte d'entretien des espaces publics avec la FREDON, la commune est éligible aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour l'achat de matériel alternatif destiné à remplacer ou limiter l'usage de produits phytosanitaires. Le taux de l'aide accordée est de 50% du montant HT de l'acquisition.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Dans ce cadre, il est envisagé d'acquérir un désherbeur à air pulsé estimé par MELAIN motoculture à 2 340 euros HT (2 808 euros TTC) ainsi qu'une rallonge de tuyau de 13m au prix de 225 euros HT (270 euros TTC).

Total HT : 2 565 euros.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (2 abstentions) :

- AUTORISE M. le Maire à formuler une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) pour l'acquisition de ce matériel, à hauteur de 50% du montant HT de l'acquisition, soit 1282,50 euros ;
- DIT que cette dépense sera imputée au budget primitif 2018, chapitre 21 article 21578.

8. Dégradations sur l'abribus - autorisation d'encaisser une recette

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les 7 enfants identifiés comme auteurs des dégradations ont chacun versé leur part de 85.72€ (5 par chèque et 2 en numéraires) pour un total de 600.04€.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à encaisser cette recette d'un montant de 600.04€.

9. Convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche

Les frelons asiatiques, présents dans le département de la Manche depuis 2011, sont à l'origine de fortes nuisances par le dérangement et la prédation des abeilles et autres pollinisateurs.

Le FDGDON (Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) de la Manche dispose d'une expertise et d'un savoir-faire en matière de lutte contre la prolifération des frelons asiatiques dans le département.

Le projet de convention ci-annexé détaille les modalités de mise en place des actions de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques (sensibilisation, surveillance, protection des ruchers, destruction de nids) qui pourraient concerner la commune.

Le montant de la participation de la commune pour les actions de surveillance et de protection est fixé à 59 € par an (le même montant que l'année dernière). Elle ne couvre pas les éventuelles opérations de destruction de nids, qui font l'objet d'un règlement direct de la commune au prestataire.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de lutte collective contre les frelons asiatiques avec la FDGDON de la Manche, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

10. Convention avec le Centre de gestion de la Manche pour l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire

Le Centre de gestion de la Manche a été sélectionné pour tester la médiation obligatoire dans la fonction publique territoriale. Cette possibilité est issue de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et vise à limiter l'engorgement des tribunaux. Le projet de convention, annexé au présent rapport, énumère dans son article 4 les domaines dans lesquels tout désaccord entre la collectivité et un de ses agents devra systématiquement faire l'objet d'une médiation. La durée de cette médiation est de 3 mois, renouvelable une fois. L'intervention du centre

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

de gestion, médiateur, donne lieu à une participation financière de l'employeur à hauteur de 200 € pour une médiation d'une durée au plus égale à 3 heures, et de 150 € par tranche de 2 heures supplémentaires.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention relative à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le centre de gestion de la Manche telle que figurant en annexe.

11. Convention avec la Cac pour l'instruction des autorisations de droit des sols

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin.

En application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols. Les conditions financières sont inchangées.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2016-37 du 1^{er} décembre 2016 du Conseil Municipal décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

12. Dénomination d'une nouvelle voie communale

La commune doit attribuer un nom à la voie de désenclavement créée derrière la rue du calvaire et le long de laquelle existe désormais une aire de stationnement.

Monsieur le Maire propose de nommer cette voie « rue Paul Avenard » en hommage à la personne qui a fait don à la commune du terrain ayant permis la construction de cet équipement.

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (5 abstentions) :

- DÉNOMME la voie de désenclavement récemment construite derrière la rue du Calvaire « rue Paul AVENARD ».

13. Achat d'une bande de terrain aux époux LUCAS

Les époux LUCAS sont propriétaires d'une parcelle AB27 située en zone UA entre l'impasse du Tue-Vacques et la résidence du Gros Chêne. La commune souhaiterait acquérir une bande de terrain sur ladite parcelle, afin de créer un chemin qui relierait l'impasse du Tue-Vacques à la résidence du Gros Chêne et sécuriserait les déplacements piétonniers dans cette zone.

L'office notarial de Saint-Pierre-Eglise, saisi par la commune, a estimé que compte tenu de son enclavement et de sa surface restreinte (environ 80m²) ce terrain avait une valeur de 500 euros.

Vu le bornage effectué par le cabinet DROUET,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 12 juin 2018,

L'assemblée à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'achat du bien décrit ci-dessus ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié d'achat pour un montant de 500€, ainsi que toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- DIT que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur.

14. Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à temps complet et modification du tableau des effectifs

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

Le fonctionnement de l'école maternelle publique requiert, comme dans la grande majorité des communes, le renfort de personnel municipal pour assister les enseignants.

A l'heure actuelle, 3 personnes effectuent ces missions :

- Deux adjoints techniques titulaires faisant fonction d'ATSEM (un à temps complet, un à temps non complet)
- Une apprentie « CAP petite enfance ».

L'adjoint technique faisant fonction d'ATSEM à temps complet, madame Christiane BESNARD, fera valoir ses droits à la retraite le 1er octobre prochain. Pour assurer les fonctions qui lui étaient dévolues, la commune souhaite transformer le poste d'adjoint technique en poste d'ATSEM. En effet, le cadre d'emplois des ATSEM a été créé en 1992 dans une optique de valorisation de ce métier et de professionnalisation des agents qui l'exercent. L'accès au cadre d'emplois (de catégorie C) se fait par concours et requiert d'être titulaire au minimum d'un CAP Petite Enfance.

La grille indiciaire des ATSEM est légèrement plus favorable que celle des adjoints techniques (deux à trois points d'indice en plus en début de carrière, 45 en fin de carrière pour une ATSEM de seconde classe). Le régime indemnitaire voté par la commune est équivalent à celui des adjoints techniques.

L'assemblée à l'unanimité :

- ENTÉRINE la suppression d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 1^{er} octobre 2018 ;
- CRÉE CONCOMITAMMENT un poste d'ATSEM de seconde classe ;
- DIT QUE ces modifications seront portées au tableau des effectifs de la commune à leur date d'effet.

15. Rythmes scolaires : modification à compter du 1^{er} septembre 2018 dans les écoles publiques

Suite au décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la commune avait instauré un rythme scolaire hebdomadaire de 4,5 jours.

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet d'organiser les heures d'enseignement hebdomadaires en 8 demi-journées réparties sur 4 jours.

A Saint-Pierre-Église, cette proposition a fait l'objet d'une enquête auprès des parents d'élèves des écoles maternelle et primaire publiques, qui a révélé que la grande majorité d'entre eux préférerait le retour à la semaine de 4 jours. Elle a également été discutée en conseils d'école. Prenant acte de l'accord entre la commune et les conseils d'école, le maire a sollicité auprès de l'académie la possibilité de réinstaurer la semaine de 4 jours dans la commune à compter de la rentrée 2018.

Par courrier du 04 juin 2018, Monsieur Jean LHUISSIER, directeur académique des services de l'éducation nationale dans le département de la Manche, nous fait part de son accord.

Les horaires seront les suivants :

- **École maternelle publique :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h40 - 11h55 / 13h45 - 16h30

- **École primaire publique :**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 08h30 – 12h / 13h45 - 16h15

L'assemblée, à la majorité des suffrages exprimés (1 abstention) :

- ADOPTE, à compter de la rentrée 2018, l'organisation de la semaine scolaire sur le modèle présenté ci-dessus.

Commune de Saint-Pierre-Eglise
Compte-rendu du Conseil Municipal – Séance du 20 juin 2018
Extraits du registre des délibérations
(Affichage valant publicité des délibérations)

16. Tirage au sort des jurys d'assises de l'année 2019

Par courrier en date du, le préfet de la Manche donne instruction aux maires de procéder au tirage au sort publiquement, à partir de la liste électorale communale d'un nombre de noms fixé par arrêté. Pour Saint-Pierre-Église, il est demandé de tirer au sort 3 noms. Il convient de ne pas retenir :

- Les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2019 ;
- Les personnes qui n'ont pas leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises.

Sont ainsi retenus, après tirage au sort :

- N°075 : Mme BINET épouse GEFFROY Colette, née le 06/04/1948 ;
- N°986 : Mme MOUCHEL Séverine, née le 29/05/1972 ;
- N°316 : M. EQUILBECQ Alain, né le 17/06/1950.

La séance est levée à 22h15.